

COMMUNE DE RONCHIN  
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024  
RAPPORT DE PRÉSENTATION

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE**

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale."

Vu le rapport d'activité 2023 de la MEL ci-annexé,

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

**- de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2023 de la Métropole Européenne de Lille.**